



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis de la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

02/2016

Vacations et indemnités de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes stipule :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité".

Conformément à la convention de fusion et jusqu'à l'adoption d'un nouveau Règlement de Conseil communal pour Jorat-Mézières, c'est le Règlement du Conseil communal de Mézières qui est appliqué. Ce dernier stipule à l'article 17, chiffre 13 :

"Le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité".

La Municipalité vous propose de continuer sur la base d'indemnités fixes et d'heures de vacations.

Les indemnités annuelles couvrant les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.

Les heures de vacations, quant à elles, couvrant les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, les assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité) ou autres Associations (JCV, TL, etc.), les représentations auprès des Autorités cantonales, le traitement des dossiers, etc.

2. Analyse de la situation actuelle

Avec 7 municipaux pour la commune de Jorat-Mézières, le travail reste le même qu'avec les 15 municipaux qui étaient en fonction dans les trois anciennes communes. C'est la même charge de travail qui est dorénavant répartie sur 7 personnes au lieu de 15.

La charge de travail et le type de travail peuvent être inégaux au sein des différents dicastères, selon les projets en cours de réalisation et selon les années.

Avant la fusion, chaque municipal consacrait entre 200 et plus de 600 heures de vacations par année pour des activités municipales, cela sans compter les séances de Municipalité qui représentaient environ 140-160 heures par année pour les 2 grandes communes.

Aujourd'hui, la convention de fusion prévoit un taux d'activité moyen de 30 % pour les municipaux et de 60 % pour le Syndic, soit un ordre de grandeur de 600 heures et 1'200 heures par année (comprenant les séances de Municipalité et leur préparation d'environ 160 heures, ainsi que les heures de vacations d'environ 440 et 1'040 heures).

Avec la fusion, et compte tenu du développement de la nouvelle commune et de la complexification régulière des tâches depuis plusieurs années, de plus en plus de séances doivent être organisées en journée. Les municipaux se trouvent donc dans l'obligation de prendre des dispositions professionnelles pour être disponibles pendant ces périodes.

Nous précisons en outre que, par équité entre les membres de l'exécutif, les jetons de présence, vacations, indemnités, etc. payés pour les représentations des municipaux dans des collectivités tierces sont reversés intégralement dans la caisse communale. Ces représentations étant défrayées ensuite par les vacations de la Municipalité.

Les communes d'une taille proche de celle de Jorat-Mézières pratiquent des indemnités assez similaires à cette proposition; le tableau ci-dessous donne un aperçu succinct de la situation.

Genre d'indemnités	Montants en vigueur dans les communes de taille proche (entre 1'400 et 3'600 habitants)	Montants proposés par ce préavis N° 02 / 2016
Heure de vacation des membres de la Municipalité	Entre Fr. 50.- et Fr. 65.-/heure (brut entre Fr. 54.- et Fr. 75.-/heure)	Fr. 50.- /heure (brut Fr. 58.- /heure)
Indemnité annuelle Syndic	De Fr. 18'000.- à Fr. 30'000.- /an (brut entre Fr. 19'440.- et Fr. 32'400.-)	Fr. 20'000.- /an (brut Fr. 23'333.- /an)
Indemnité annuelle Municipal	De Fr. 11'000.- à Fr. 26'000.- /an (brut entre Fr. 14'000.- et Fr. 30'000.-)	Fr. 15'000.- /an (brut Fr. 17'499.-)

Quelques communes affilient leur exécutif à une caisse de pension, certaines communes tiennent compte des 8,33 % ou 10,64 % ou 13,04 % de la part vacances, certaines payent la part d'AVS des municipaux, d'autres pas. Certains exécutifs sont salariés.

Les obligations de la LPP pour les municipaux

Les bases légales de la LPP sont résumées ci-dessous :

1. Si l'activité est une **activité principale** et que les revenus sont **supérieurs** au minimum de Fr. 21'150.- = soumis LPP
2. Si l'activité est **principale** et que les revenus **n'atteignent pas** le minimum = non soumis LPP
3. Si l'activité est **secondaire** et revenus **supérieurs** à Fr. 21'150.- = non soumis LPP, mais affiliation facultative auprès de la CIP.

Au vu des taux d'activité (30 % et 60 %) des membres de la Municipalités, nous proposons une affiliation pour l'ensemble des municipaux.

3. Proposition

Vu cette situation, la Municipalité propose pour cette législature 2016-2021 :

- a) de fixer les heures de vacation à Fr. 50.- /heure net,
- b) de fixer les indemnités annuelles à Fr. 15'000.- /an net pour les municipaux et à Fr. 20'000.- /an net pour le Syndic,
- c) d'affilier la Municipalité à la CIP.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 6 septembre 2016,
vu le préavis municipal N° 02/2016 du 25 juillet 2016,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,**

décide




- a) **de fixer les indemnités annuelles pour la Municipalité à :**
 - Fr. 15'000.- /an net pour les municipaux,
 - Fr. 20'000.- /an net pour le Syndic

- b) **de fixer les heures de vacations pour la Municipalité à :**
 - Fr. 50.- /heure net

- c) **que les membres de la Municipalité soient affiliés à la caisse de pension de la Commune, la CIP, aux mêmes conditions que le personnel communal.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrice Guenat *  * La Secrétaire :  Josette Sonnay K.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 juillet 2016

Municipal responsable : M. Patrice Guenat, Syndic